

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 février 1993

La séance est ouverte à 11 heures

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants) propose: Que le projet de loi C-290, Loi concernant la communication de renseignements relatifs aux nominations faites par le gouverneur en conseil, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel.

—Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C-290, Loi concernant la communication de renseignements relatifs aux nominations faites par le gouverneur en conseil.

• (1110)

Comme c'est souvent le cas, les bons onguents sont dans les petits pots, et le projet de loi que je présente aujourd'hui a justement un contenu très modeste mais très important. Si l'on fait abstraction du langage juridique qui y est employé, le projet de loi dit que le traitement versé à toute personne nommée par le Cabinet au sein d'un organisme gouvernemental ou quasi gouvernemental doit être communiqué au public.

Je souligne une coïncidence intéressante. En effet, il y a presque dix ans, soit le 19 février 1982, le député de Nepean—Carleton, l'honorable Walter Baker, présentait, conformément au Règlement de l'époque, le projet de loi C-648 qui concernait le même sujet: l'accès aux renseignements relatifs aux nominations faites par le gouverneur en conseil. Je crois que cela résume précisément l'objet de mon projet de loi, qui ne comporte qu'un article.

Il y a dix ans, M. Baker, un distingué parlementaire dont certains d'entre nous se rappelleront le rôle qu'il a joué tant au sein du gouvernement que dans l'opposition,

disait ceci en guise d'explication de la motion qu'il présentait:

Les dirigeants des sociétés d'État, commissions et autres organismes publics constituent une fonction publique parallèle et les Canadiens ont le droit de connaître les traitements versés à ces personnes et les postes qu'elles occupent. Ce genre d'information est particulièrement important dans le cas d'organismes publics créés pour appliquer les politiques gouvernementales, et encore plus lorsque le gouvernement ou un ministre en sont en quelque sorte les actionnaires. Comme il a été démontré hier au comité permanent des comptes publics que c'était la politique gouvernementale qui interdisait la communication de ces renseignements, je pense qu'il est extrêmement important que l'on donne à la population les moyens d'avoir facilement accès à ces renseignements, qui d'ailleurs devraient tomber dans le domaine public.

Comme c'est le cas de la plupart des initiatives parlementaires, la motion portant première lecture de ce projet de loi a donc été adoptée et l'impression en a été ordonnée. Donc, si je me souviens bien et c'est ce qui se ressort d'une consultation des comptes rendus, c'est la dernière fois que nous avons entendu parler de la motion de M. Baker.

Notons qu'en 1982, M. Baker était dans l'opposition. Comme cela semble être toujours le cas, les députés de l'opposition ont de bonnes idées qu'ils ont tôt fait d'oublier une fois qu'ils sont au pouvoir.

J'espérais que, dans le climat politique actuel, compte tenu des sondages des dernières années, le gouvernement actuel serait bien disposé à l'égard de ma motion et, dans le cas où les élections qui se tiendront dans un avenir prochain apportent un changement de gouvernement, qu'avec le gouvernement, quel qu'il soit, qui résulte des prochaines élections, nous puissions aller de l'avant et accorder à la population tout l'accès aux renseignements auxquels elle a droit puisqu'en définitive c'est elle qui paie la nôte.

Depuis toujours une des raisons d'être de cette Chambre c'est la lutte incessante que se livrent le peuple et le roi pour savoir qui détient le pouvoir sur le trésor public. Cela s'est passé ainsi en Grande-Bretagne et c'est pourquoi le modèle des parlements y a vu le jour. Les vassaux, précurseurs des Communes, avaient l'habitude de se réunir en plein air et de discuter s'il fallait consacrer plus de bétail, plus d'hommes, plus d'argent pour faire les guerres du roi. Ces vassaux ne ressemblaient en rien à nos députés. C'étaient des grands seigneurs et des ducs.